



# SECTION **CFDT Interco** REGION NORMANDIE



## Communiqué

### Temps de travail dans les lycées : la **CFDT** saisit le Président

Suite à un courrier du Préfet, l'Administration nous a informé qu'il fallait revoir la charte du temps de travail des agents des lycées, avec le risque de supprimer les 2 jours « mobiles ».

Lors des négociations sociales sur l'harmonisation des conditions de travail des agents des deux anciennes Régions de Basse et de Haute-Normandie, la **CFDT** revendiquait une réduction du temps de travail des agents des lycées de 5 jours au titre de la pénibilité.

Reconnaissant le caractère difficile de leurs missions, le Président a accordé cette réduction sous forme de 3 jours de pénibilité et 2 « jours mobiles ».

C'est notamment cette réduction de 5 jours du temps de travail des agents des lycées, qui a conduit la **CFDT** à signer le protocole d'accord de 2018. La **CFDT** rappelle que **c'est parce qu'elle a signé le protocole que les agents des lycées bénéficient des 3 jours de pénibilité et des deux jours mobiles.**

C'est pourquoi la **CFDT** a demandé par courrier au Président que le temps de travail des agents des lycées continue à être réduit de 5 jours pour tenir compte des sujétions liées à la nature de leurs missions.

Pour la **CFDT**, une augmentation du temps de travail des agents des lycées est **inacceptable** et constituerait une **profonde remise en cause de ce protocole** et des engagements du Président de Région.

La **CFDT** vous tiendra informés des suites données à son courrier et, si besoin, vous appellera à vous mobiliser.

